



MAIRIE

DE
05600 RISOUL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 5 Juin 2023 à 16h00

Président de séance : M SIMOND Régis

Présents : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : M ESMIEU Alain, Mme TUDORET Sabira, M CARRETTA Thierry, M RODINI Jean-Louis

Absents : M BRUN Jean-Luc, M COMBAL Benjamin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Quorum : 9

Ordre du jour de la séance du 05/06/2023

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-04-005	devis EMC2 armoire électrique Skiséo
2023-05-001	Budget Principal 2023 – Mouvements de crédits n°1
2023-05-002	Mise à disposition salle po village à un particulier
2023-05-003	Mise à disposition salle po village Musiqueyras
2023-05-004	création d'un portique publicitaire
2023-05-005	réparation barrières parking OT
2023-05-006	convention avec médiathèque de saint crépin et bibliothèque de Risoul
2023-05-007	devis Allamanno aménagement réserve colinéaire
2023-05-008	devis Lagier purge matériaux réserve colinéaire
2023-05-009	devis de location à Sud Alp
2023-05-010	devis BCA diagnostic amiante Presbytère

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ

- Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la salle de restauration "la Remise"
- Principe de délégation de service public pour la salle de restauration la "Remise"
- Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le fonctionnement du cabinet médical communal de Risoul 1850
- Convention d'occupation du cabinet médical communal de Risoul 1850
- Mise en œuvre des astreintes pour les services techniques
- Tarifs conventions cantines extérieures
- Avis du Conseil Municipal sur des demandes de dérogation au principe du repos dominical

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

- Promesse de constitution de servitudes sur le domaine privé communal dans le cadre du projet de Centrale photovoltaïque de l'Homme de Pierre
- Révision de la zone tampon de la place forte de Mont Dauphin : périmètre et stratégie de protection

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

- Aide au financement des frais d'évaluation des hébergements touristiques et meublés de tourisme en vue de leur classement

DIVERS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 5 Juin 2023

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-04-005	devis EMC2 armoire électrique Skiséo
2023-05-001	Budget Principal 2023 – Mouvements de crédits n°1
2023-05-002	Mise à disposition salle polyvalente village à un particulier
2023-05-003	Mise à disposition salle polyvalente village Musiqueyras
2023-05-004	création d'un portique publicitaire
2023-05-005	réparation barrières parking OT
2023-05-006	convention avec médiathèque de Saint crépin et bibliothèque de Risoul
2023-05-007	devis Allamanno aménagement réserve colinéaire
2023-05-008	devis Lagier purge matériaux réserve colinéaire
2023-05-009	devis location Sud Alp
2023-05-010	devis BCA diagnostic amiante Presbytère

Concernant les délibérations :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2023-041 : Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la salle de restauration "la Remise"

La salle de restauration « la Remise » a fait l'objet de plusieurs autorisations d'occupation du domaine public consécutives accordées à la SASU « la Remise de Sophie » pour des périodes d'un an du 14 mars 2016 au 15 mars 2022. L'exploitante a cessé son activité.

Dans la perspective de la saison estivale à venir, la commune de Risoul a souhaité sélectionner un nouvel exploitant afin de proposer le service de restauration aux habitants de la commune ainsi qu'aux clients potentiels issu du tourisme.

Les dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques imposent aux collectivités, lorsque le titre d'occupation envisagé permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La délibération validant la mise en œuvre d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du restaurant « la Remise » est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-042 : Principe de délégation de service public pour la salle de restauration la "Remise"

Une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de restauration de la « Remise » pour la période post AMI va être lancée. **La délibération relative au principe de délégation de service public est adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2023-043 Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le fonctionnement du cabinet médical communal de Risoul 1850

Afin d'assurer une présence médicale au sein le cabinet médical communal la station pour la période postérieure à l'été 2023, il y a lieu de lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI). **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-044 Convention d'occupation du cabinet médical communal de Risoul 1850

Suite à la prise de compétence « Centre médical » par la Commune, **le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention de mise à disposition auprès de médecins, pour la saison d'été 2023.**

Délibération n° 2023-045 : mise en œuvre des astreintes aux services techniques

Il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent aux services techniques de la commune de Risoul afin d'être en mesure d'intervenir notamment en cas d'incident sur le réseau d'eau potable, pour les problèmes concernant la qualité de l'eau ou bien des casses et des fuites importantes dans la rue ou chez les usagers notamment, ainsi que pour les opérations de déneigement en période hivernale. Pour les agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité complémentaire (en plus de l'indemnité d'astreinte) en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Si elle conduit l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elle peut être compensée par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention, éventuellement majorées sur décision de l'autorité territoriale selon les taux applicables aux IHTS. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-046 : Tarifs conventions cantines extérieures

Il y a lieu de passer des conventions avec les communes de Saint Crépin et de Vars, pour la production et/ou la livraison de repas pour les enfants fréquentant leur cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs appliqués seront : Commune de St Crépin : 7.25 €, Commune de Vars 7.10 € tarif enfant et 8.80 € tarif adulte dans la limite de 6 repas par jour. Pour la commune de Ceillac, un avenant n°2 de la convention du 09/09/2021 courant du 01/09/2021 au 31/08/2024 est à signer, fixant le prix du repas à 6.50 € à compter du 01/09/2023. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-047 : Avis du Conseil Municipal sur des demandes de dérogation au principe du repos dominical.

Le maire propose de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical transmise par la Préfecture et formulée par le Gestionnaire de copropriété FONCIA IDHA, pour les copropriétés : les Crêtes, Les Clarines, le Laus, les Clématites et les clématites AB, l'Orée du bois, Le Belvédère, le Christiana A, B, C, le Cimbro 1, les Airelles A et B, Pégase, Antarès, le Mélézet, Les Florins 1 pour la saison d'été 2023. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n° 2023-048 : Promesse de constitution de servitudes sur le domaine privé de la commune dans le cadre du projet de Centrale photovoltaïque de l'Homme de Pierre

Dans l'hypothèse de l'obtention du permis de construire du projet de parc photovoltaïque de « l'Homme de Pierre », la construction, l'exploitation et le démantèlement du site vont nécessiter que la société CPES Homme de Pierre puisse emprunter les chemins d'accès situés en partie sur des parcelles communales et sur des portions du domaine privé communal. Il convient de signer une promesse de constitution de servitudes sur ces terrains du domaine privé communal. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-049 : Révision de la zone tampon de la place forte de Mont Dauphin : périmètre et stratégie de protection

Le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur :

- le principe de révision de la zone tampon de la place forte de Mont Dauphin demandé par l'UNESCO et la démarche de concertation mise en œuvre
- le nouveau périmètre de la zone tampon conformément à la cartographie annexée à la délibération ;
- la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle suivant les outils mobilisés (Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement du PLU, périmètre délimité des abords...).
- à autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette révision

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS - CULTURE

Délibération n° 2023-050 : Aide au financement des frais d'évaluation des hébergements touristiques et meublés de tourisme en vue de leur classement

La part des hébergements classés sur la Commune de Risoul est actuellement inférieure à l'exigence d'un niveau de classement des hébergements touristiques d'au moins 70% par unité classable pour obtenir le classement en « station de tourisme ».

Aussi, le Conseil municipal a décidé de rembourser les frais engagés auprès d'un organisme évaluateur accrédité par le Cofrac :

→ par hébergeur, en vue du classement de son établissement dans la limite de 2000€ par hébergement (résidence de tourisme, village de vacances, auberge collective, hôtel...),

→ par particulier, en vue du classement de son meublé dans la limite de 120€ par meublé, sur présentation de la facture correspondante et ce dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition par Atout France, pour toute demande de classement effectuée avant le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'obtention du classement. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

DIVERS

La séance est levée à 16h45

Fait à Risoul, le 30 Juin 2023

Le Président,
Régis SIMOND.

La Secrétaire
Pauline VASINA.



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Pauline Vasina.